



SAS ALPES AZUR AVENTURES

- Avoir et remboursements - Le Village des Fous 1/2



Avoir pluie

Art. 1 : Toute entrée dans nos parcs est soumise à l'achat d'un ticket d'entrée. Vous devez conserver votre ticket pendant toute la durée de votre présence dans le parc, comme preuve d'achat.

Art. 2 : Toute entrée dans nos parcs implique une acceptation du Règlement intérieur. Vous entrez librement et en ayant pris connaissance des prévisions météorologiques qui peuvent amener la direction à fermer une partie des jeux ou même à évacuer les parcs pour des raisons de sécurité.

Art. 3 : En cas de pluie persistante, de vent fort, de panne électrique, ou autre aléas, certains jeux peuvent être fermés pour des raisons de sécurité.

Art. 4 : Si, après la fermeture d'une partie des jeux, vous souhaitez quitter le parc de votre propre chef, un avoir peut vous être accordé, sous certaines conditions, afin de revenir un autre jour

Art. 5 : Les conditions d'obtention d'un avoir sont les suivantes (toutes ces conditions doivent être réunies) :

- Etre en possession de votre ticket d'entrée et le faire valider par l'accueil au moment de votre départ.
- Une partie des jeux du parc (au moins 5 jeux) ont dû être fermés pour des raisons de sécurité.
- Vous n'êtes pas en possession d'un ticket qui porte la mention « non remboursable »
- Vous êtes depuis moins de 3 heures dans le parc (l'heure de passage en caisse figurant sur votre ticket faisant foi).

Art. 6 : Cet avoir (un tampon sur votre ticket de caisse) est valide jusqu'à la fin de la saison suivante.

Il n'est ni remboursable, ni échangeable.

Il ne peut pas être utilisé dans un autre parc de la société et ne peut pas être revendu.

SAS ALPES AZUR AVENTURES • 26 route de Grasse • 06270 VILLENEUVE LOUBET

Tel. : 04 92 02 88 88 • contact@alpesazuraventures.com

www.canyonforest.com • www.levillagedesfous.com • www.pitchounforest.com • www.leboisdeslutins.com

SAS au capital de 6480€ - RCS Antibes N° 442 035 960



SAS ALPES AZUR AVENTURES

- Avoir et remboursements - Le Village des Fous 2/2



Avoir évacuation

Art. 7 : La direction peut décider d'évacuer les parcs pour des raisons de sécurité et ce, quel qu'en soit le motif (incendie, raisons météorologiques, raisons techniques, raisons de sûreté, etc.)

Art. 8 : Les avoirs évacuation sont accordés dans les conditions suivantes :

- Etre en possession du ticket d'entrée du jour de l'évacuation.
- Ce ticket ne porte pas la mention « non remboursable ».
- Vous êtes resté moins de 3 heures dans le parc (l'heure de passage en caisse figurant sur votre ticket faisant foi).

Art. 9 : Dans le cas d'une évacuation décidée par la direction des parcs, les tickets peuvent être remboursables selon les conditions et modalités suivantes :

- Etre en possession du ticket d'entrée du jour de l'évacuation.
- Ce ticket ne porte pas la mention « non remboursable ».
- Vous êtes resté moins de 3 heures dans le parc (l'heure de passage en caisse figurant sur votre ticket faisant foi).

Les tickets CE ne sont pas remboursables.

Les invitations ne sont pas remboursables.

Les avoirs pluie (art.6) ne sont pas remboursables.

- Afin de faciliter l'évacuation, la direction se réserve le droit de vous rembourser ultérieurement sur présentation de votre ticket aux caisses principales un jour d'ouverture au public.

- Une retenue de 1,50€ sera appliquée sur chaque entrée à rembourser au titre des frais de traitement du dossier.

SAS ALPES AZUR AVENTURES • 26 route de Grasse • 06270 VILLENEUVE LOUBET

Tel. : 04 92 02 88 88 • contact@alpesazuraventures.com

www.canyonforest.com • www.levillagedesfous.com • www.pitchounforest.com • www.leboisdeslutins.com

SAS au capital de 6480€ - RCS Antibes N° 442 035 960